



Règlement de Parrainage – CRÉAMEXT

1. Objet

Le présent règlement définit les conditions du programme de parrainage mis en place par CRÉAMEXT Paysage et Clôture.

2. Définitions

- **Parrain** : Client existant de CRÉAMEXT qui recommande nos services à une personne de son entourage.
- **Filleul** : Nouvelle personne qui découvre CRÉAMEXT grâce au parrain et qui devient client.

3. Conditions de participation

- Le parrain doit être un client ayant déjà bénéficié d'une prestation CRÉAMEXT.
- Le filleul doit être un nouveau client n'ayant jamais eu recours aux services CRÉAMEXT.
- Le parrainage est valable uniquement si le filleul signe un devis et réalise une prestation.

4. Récompenses

- **Pour le parrain** : Au choix, une réduction de 10% sur une prochaine prestation ou cadeau valable chez un de nos partenaires locaux.
- **Pour le filleul** : Une remise de 10 % sur sa première prestation.
- Les récompenses ne sont pas cumulables et ne peuvent être échangées contre de l'argent

5. Modalités

- Le parrain doit transmettre les coordonnées du filleul à CRÉAMEXT avant la signature du devis.
- Le filleul doit confirmer le nom de son parrain lors de la première prise de contact.
- Les avantages sont attribués après paiement de la prestation du filleul (facture intégralement acquittée).

6. Limitations

- Un parrain peut recommander plusieurs filleuls, mais les avantages pour le parrain ne sont pas cumulables sur un même devis.
- CRÉAMEXT se réserve le droit de refuser un parrainage en cas de fraude ou de non-respect du règlement.

7. Durée

Le programme est valable à compter du 1^{er} décembre 2025 et pourra être modifié ou interrompu à tout moment par CRÉAMEXT.

8. Acceptation

La participation au programme implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

9. Les partenaires

- Boucherie DEGREZE à Bazas : bon d'achat d'une valeur de 20€
- Boutique BAZA'PAS à Bazas : une réduction de 10% pour tout achat dans la boutique